

Règlement du Jeu internet Brioche Pasquier 2022

« 5000 cadeaux à gagner »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le "**Règlement**") a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat intitulé « **5000 cadeaux à gagner** » (ci-après le « **Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2 063 845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **02/05/2022** au **30/09/2022 inclus** (ci-après la « **Période du Jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site Internet <https://jeu.briochepasquier.com/> (ci-après le « **Site** »), du **02/05/2022** au **30/09/2022 inclus**, accessible depuis le site internet www.briochepasquier.com.

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.briochepasquier.com
- sur les emballages de produits Brioche Pasquier porteurs de l'annonce du Jeu
- sur les supports publicitaires installés dans certains points de vente.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site <https://jeu.briochepasquier.com/> et nécessite la création préalable d'un compte personnel. **Les frais de connexion ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »).

Elle n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant ces conditions ne pourrait prétendre percevoir un lot, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Le Participant doit créer un compte utilisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le Site.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de la création de son compte. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaut, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de création de leur compte personnel. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU

4.1. Le Jeu est avec obligation d'achat : il propose aux Participants, ayant acheté des produits Brioche Pasquier éligibles au Jeu, de se déplacer sur un plateau de jeu virtuel composé de 63 cases. Pour jouer, le Participant doit lancer un dé virtuel et suivre les instructions de la case sur laquelle son pion se positionne.

1 produit Pasquier éligible enregistré = 1 lancer de dé.

4.2. Le Jeu comporte 5 001 instants gagnants ouverts. Ils seront répartis sur les 50 cases cadeaux du plateau de jeu sur toute la Période de Jeu, du **02/05/2022** au **30/09/2022 inclus**. Lorsque le dé du Participant arrive sur l'une des 50 cases cadeaux, le Participant tente de remporter la dotation mise en jeu par instants gagnants ouverts (sous réserve de la conformité des preuves d'achat enregistrées tout au long du parcours).

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant a gagné la dotation mise en jeu.

4.3 Le Jeu permet également, lorsque le Participant atteint la case 63, de remporter un cadeau et de bénéficier d'une inscription au tirage au sort. Le Participant peut alors débiter un nouveau parcours.

ARTICLE 5 - PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

Tous les produits de **viennoiserie** de la marque **Brioche Pasquier** sont éligibles au Jeu. Les gammes de produits de viennoiserie à marque Brioche Pasquier éligibles au Jeu sont :

- les Beignets
- les Brioches Tranchées
- les Brioches Tressées
- les Brioches Tressées BIO
- les Briochettes
- les Briochettes BIO
- les Croissants
- la Gâche
- les Pains au lait
- les Pains au lait BIO
- les pains au lait Barre de Chocolat
- les Pains au chocolat
- les Pancakes

Ne sont pas éligibles au Jeu les produits suivants :

- les P'tit Sandwich façon Bretzel
- les produits à marque Pitch
- les macarons à marque Brioche Pasquier
- les produits de panification : gammes Crousti'Déj, Grilletines, Pains grillés, Biscottes, Toast apéro, Ficelles de pain

Les produits éligibles doivent être achetés entre le **02/05/2022** et le **30/09/2022 inclus**, dans une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) ou auprès des site drive de ces magasins situés en France métropolitaine, Corse incluse.

Le Participant doit conserver la ou les preuves d'achat (tickets de caisse ou factures d'achat en drive) **et les code-barres des produits. Pour jouer, le Participant doit enregistrer ses preuves d'achat sur son compte ouvert**

sur le Site. La date limite d'enregistrement des preuves d'achat est le **30/09/2022 à 23 heures 59** (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Création d'un compte personnel

La participation au Jeu nécessite la création sur le Site d'un compte personnel via le formulaire prévu à cet effet sur le Site. Ce compte permet au Participant :

- d'enregistrer ses preuves d'achat ;
- de visualiser sa position sur le plateau de jeu ;
- de lancer son dé pour avancer ;
- de suivre, le cas échéant, l'expédition de son/ses lot(s) s'il est gagnant.

Les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant soit valablement inscrit au Jeu. L'inscription doit être validée par le Participant en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le **30/09/2022 à 23 heures 59** (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un e-mail de confirmation d'inscription de la part de la Société Organisatrice. Cet e-mail contiendra un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte individuel correspondant à un nom de famille et une adresse postale et/ou une adresse e-mail valide. S'il est constaté qu'une même personne a créé un ou plusieurs compte(s) supplémentaire(s) en remplissant plusieurs formulaires d'inscription, ou a utilisé une ou plusieurs adresse(s) temporaire(s) ou non, et plus généralement quel(s) que soi(en)t le(s) moyen(s) utilisé(s) et contraire(s) à l'esprit de loyauté et d'égalité des chances du Jeu, la participation de la personne concernée sera annulée et le compte pourra être supprimé. Le Participant sera alors informé par l'envoi d'un e-mail mentionnant les motifs de la suppression de son/ses compte(s).

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

6.2. Validité et enregistrement des preuves d'achats

Pour être valablement considéré comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, le ticket de caisse ou la facture drive utilisé(e) par un Participant doit avoir été émis(e) par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes), ou par les sites drive de ces magasins ou une station d'autoroute, mentionner le nom du (des) produit(s) Brioche Pasquier acheté(s), la date d'achat et le prix d'achat.

La/les preuve(s) d'achat devra/devront comporter, de manière non exhaustive, les éléments ci-dessous :

- la date d'achat du/des produit(s), comprise **entre le 02/05/2022 et le 30/09/2022**
- le/les produit(s) Brioche Pasquier acheté(s) éligibles au Jeu
- le prix du/des produit(s) acheté(s)
- le montant total du ticket de caisse

Le ticket de caisse devra être complet et lisible.

Pour enregistrer ses preuves d'achat, le Participant doit se connecter à son compte utilisateur, se rendre à la rubrique « **ENREGISTRER UN ACHAT** », puis réaliser les étapes suivantes :

- Saisir le(s) code(s) barre(s) du/des produit(s) Brioche Pasquier acheté(s)

Pour les besoins du Jeu, est considéré comme 1 achat, chaque ligne sur un ticket de caisse ou sur la facture drive mentionnant un produit de viennoiserie Brioche Pasquier éligible, étant entendu qu'une ligne du ticket mentionnant 2 produits (ou plus) est considérée comme 2 achats (ou plus), à condition que la mention du double achat (ou plus) figure bien sur le ticket de caisse.

Par contre, un lot promotionnel (regroupant plusieurs produits) est considéré comme un achat unique (le code-barres à saisir est celui qui figure sur l'emballage de regroupement des produits).

- Scanner (ou photographier) puis télécharger le ticket de caisse ou la facture drive justifiant le(les) achat(s) du/des produit(s) Brioche Pasquier : **chaque ticket de caisse ne peut être valablement téléchargé qu'une seule fois.**

Si le ticket de caisse ou la facture drive comporte plusieurs produits à enregistrer, le Participant devra saisir, sur le même formulaire, tous les codes-barres des produits présents sur le ticket, **dans la limite de 3 produits** par preuve d'achat : **une preuve d'achat téléchargée permet de déclarer 3 produits maximum, dans les conditions ci-dessous.**

Si, sur un même ticket de caisse (ou facture drive) :

- . est mentionné 1 produit : le Participant saisit 1 code-barres et pourra lancer le dé 1 fois
- . sont mentionnés 2 produits : le Participant saisit 2 codes-barres et pourra lancer le dé 2 fois
- . sont mentionnés 3 produits : le Participant saisit 3 codes-barres et pourra lancer le dé 3 fois
- . sont mentionnés plus de 3 produits : le Participant ne peut saisir que 3 codes-barres et ne pourra lancer le dé que 3 fois.

Un ticket de caisse ou facture drive ne pourra être téléchargé(e) qu'une seule fois et devra faire figurer l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus (si le ticket de caisse est trop long, le Participant devra le plier en « accordéon » de façon à faire apparaître le haut et le bas du ticket, ainsi que les achats).

- Valider l'enregistrement.

Si le Participant possède plusieurs tickets de caisse, il devra compléter un nouveau formulaire pour chaque ticket de caisse.

6.3. Comment jouer ?

Le plateau de jeu est composé d'une case « départ » et de 63 cases :

- **12 cases « Action »**
 - 4 cases « Avancez d'1 case »
 - 3 cases « Avancez de 2 cases »
 - 1 case « Avancez de 3 cases »
 - 4 cases « Relancez le dé »
- **50 cases « Cadeau »**

Sur chacune de ces 50 cases, est mis en jeu, par instants gagnants ouverts, un seul type de dotation, dont le nombre est indiqué sur chacune des cases. Une même dotation peut être mise en jeu sur plusieurs cases du plateau, par conséquent, un même Participant peut éventuellement gagner plusieurs fois une même dotation. Les dotations mises en jeu sur ces cases font l'objet d'un descriptif détaillé à l'article 8.

Le Participant peut cliquer sur les cases « Cadeau » du plateau de jeu pour avoir un aperçu de leur contenu. Une fenêtre s'ouvre et indique :

- la dotation mise en jeu sur ladite case ;
- un bref descriptif de la dotation ;
- le nombre de dotations mises en jeu sur la case.

POUR AVANCER SUR LE PLATEAU

Une fois l'achat enregistré, le Participant est invité à jouer pour avancer sur le plateau de jeu.

- . S'il a enregistré 1 produit, il dispose d'1 lancer de dé.
- . S'il a enregistré 2 produits, il dispose de 2 lancers de dé.
- . S'il a enregistré 3 produits, il dispose de 3 lancers de dé.

Pour procéder à un lancer de dé, le Participant doit cliquer sur « **LANCER LE DE** » : le dé s'immobilise sur le plateau, affiche le nombre de points obtenus : 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points et avance automatiquement sur le plateau de jeu en fonction du nombre de points affichés sur le dé.

- ⇒ Si le pion s'immobilise sur une case « **Action** », le pion effectue l'action indiquée. S'il est indiqué « **Relancez le dé** », le Participant doit relancer le dé. S'il n'effectue pas cette action immédiatement, le lancer de dé sera conservé.
- ⇒ Si le pion s'immobilise sur une case « **Cadeau** », une fenêtre s'ouvre et mentionne le lot mis en jeu par instants gagnants sur cette case : le Participant clique sur « **JE TENTE MA CHANCE** » pour tenter de remporter ce lot. Le Participant peut tenter sa chance immédiatement ou lors de sa prochaine session de jeu.
 - Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **je tente ma chance** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up » et remporte la dotation mise en jeu. S'il a gagné une dotation physique, il lui sera demandé de confirmer/valider son adresse postale.

S'il avait enregistré 2 ou 3 produits, il dispose d'un ou deux lancers de dé disponibles : il peut les relancer immédiatement ou décider de jouer ultérieurement. Il retrouvera les lancers de dé en attente lors de sa prochaine connexion. Il ne pourra pas enregistrer un nouveau produit tant qu'il n'aura pas utilisé tous ses lancers de dé disponibles.

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je tente ma chance** » ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

Dans le cas où plusieurs connexions « **je tente ma chance** » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

■ La case 63

L'arrivée sur la case 63 correspond à la fin d'une partie.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir le nombre exact de points pour arriver jusqu'à la case 63 : si le pion n'a pas avancé du total de points obtenus lors du lancer de dé pour atteindre la case 63, il s'immobilise sur la case 63. Les points restants sont perdus (exemple : je suis sur la case 60, je lance mon dé et j'obtiens 5 points, mon parcours s'arrête sur la case 63, mes 2 points restants sont perdus).

En revanche, si le Participant est arrivé sur la case 63 sans avoir utilisé tous ses lancers de dé, ces derniers ne sont pas perdus. Ils seront mis en attente le temps de la vérification des preuves d'achat. Le Participant retrouvera ses lancers de dé disponibles au démarrage du plateau suivant.

Lors de son passage sur **la case 63** (dernière case du plateau), et sous réserve de la validation des preuves d'achat, le Participant bénéficie du cadeau et d'une inscription au tirage au sort final pour tenter de gagner la voiture mise en jeu.

Le Jeu n'étant pas limité à une partie par Participant, il peut franchir plusieurs fois la case 63 :

- il sera inscrit plusieurs fois au tirage au sort (*1 passage sur la case 63 = 1 inscription au tirage au sort*)
- il recevra un code Cheerz à chaque passage (*1 passage sur la case 63 = 1 code Cheerz*)

L'inscription au tirage au sort et l'attribution du code Cheerz **ne sont définitivement validés qu'après la validation de la conformité des preuves d'achat.**

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, la conformité des preuves d'achat utilisées pour participer au Jeu fait l'objet d'une vérification, à la condition que tous les lancers de dé disponibles au titre de cette preuve d'achat enregistrée aient tous été joués.

Dès lors qu'un Participant accède à la case 63, la vérification des preuves d'achat est effectuée immédiatement pour faciliter la fin de la partie de jeu en cours. Les éventuels lancers de dé non utilisés sont conservés pour une prochaine partie.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité des tickets de caisse aux conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées suivant la participation gagnante : il ne sera pas possible d'accéder au Jeu ni d'enregistrer des achats pendant ces soixante-douze (72) heures ouvrées. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 12 du Règlement.

Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes :

- ⇒ la ou les dotation(s) est/sont attribuée(s) au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations physiques ou les modalités d'obtention des dotations dématérialisées.
- ⇒ si le gagnant est arrivé à la case 63, l'inscription au tirage au sort et le bon d'achat CHEERZ sont également validés : le gagnant t reçoit un e-mail de confirmation. Cet e-mail comportera le code Cheerz à utiliser sur le site <https://www.cheerz.com/fr>

Le Participant peut à nouveau enregistrer des preuves d'achat et jouer.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes :

Le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité des preuves d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la ou les corriger. Il dispose alors d'un délai de 7 jours, à compter de la date de réception de l'e-mail pour enregistrer des preuves d'achat conformes aux conditions de l'article 6.2 du Règlement.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotations.** La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail et le pion du Participant sera alors repositionné sur la case sur laquelle il était avant cette dernière session de jeu, il pourra enregistrer de nouveaux produits et continuer à jouer. Dans l'hypothèse où la non-conformité de la participation intervient alors que le Participant accède à la case 63 et que ses preuves d'achat n'ont pas fait auparavant l'objet d'une vérification, le pion du Participant sera repositionné sur la case départ du plateau de jeu.
- Si les nouvelles preuves d'achat ou les preuves d'achat corrigées ne sont pas conformes, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotation(s).** La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail et le pion du Participant sera repositionné sur la case sur laquelle il était avant cette dernière participation, il pourra enregistrer de nouveaux produits et continuer à jouer.
- Si **après correction** dans le délai imparti, la nouvelle vérification des preuves d'achat établit qu'elles sont **conformes aux conditions de l'article 6.2**, le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Les paragraphes ci-dessous mentionnent le descriptif détaillé des dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts, par tirage au sort et le cadeau offert lors de chaque passage case 63.

Lorsque vous naviguez sur les cases du plateau virtuel du jeu, un bref descriptif des dotations à gagner sur chaque case apparaît. En cliquant sur la mention « PLUS D'INFORMATIONS », le participant est redirigé vers la page « les cadeaux » mentionnant des informations complémentaires. Le descriptif des dotations mentionné ci-dessous prévaut sur les informations mentionnées dans les fenêtres pop-up. Ainsi, en cas de contradiction entre ces textes, il convient de se référer aux informations contenues dans le présent article.

8.1 - DOTATIONS MISES EN JEU PAR INSTANTS GAGNANTS

Les dotations à remporter par instants gagnants sont ci-après mentionnées.

• DIX (10) WEEK-ENDS EN FAMILLE

Valeur unitaire maximum de 3 000 € TTC

La dotation comprend (1) un hébergement d'une nuit pour 1 à 4 personnes, avec petit déjeuner en France métropolitaine ou en Europe, et, si le montant de l'hébergement choisi permet leur prise en charge totale ou partielle à concurrence du montant maximum de 3000 euros TTC, les frais de transport aller-retour « domicile / lieu d'hébergement ». Le week-end pourra avoir lieu en 2022 ou 2023, **hors périodes de Noël et Jour de l'An.**

La dotation comprend uniquement le descriptif ci-dessus indiqué. En conséquence, tout autre frais et accessoires, à savoir de manière non-exhaustive :

- les frais d'acheminement domicile /lieu d'hébergement et lieu d'hébergement/domicile des personnes si leur montant ne peut pas être pris en charge dans le cadre du montant maximum de la dotation.
- les frais de parking
- les déjeuners, dîners et frais de restauration non cités ci-dessus
- la taxe de séjour
- les dépenses personnelles et les frais annexes
- etc...

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Le service conciergerie contacte par téléphone le gagnant pour organiser le week-end dans un délai de trois (3) semaines environ suivant l'envoi du mail de de la validité de sa participation. En l'absence de réponse du gagnant, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de conciergerie. **Si le gagnant ne contacte pas le service de conciergerie dans le délai indiqué dans le courrier, la dotation sera définitivement perdue.**

Le gagnant choisit sa destination et les dates de séjour. La réservation doit être effectuée avant le 31/08/2023. Le service conciergerie procède à la réservation de l'hébergement et des transports pour 1 à 4 personnes et transmet les justificatifs au gagnant par e-mail ou par courrier postal.

• SIX (6) PRESTATIONS DE SERVICES A DOMICILE

Valeur unitaire approximative : 2 100 € TTC

6 mois de prestations de service sous la forme de 26 prestations de ménage à domicile d'une durée chacune de deux (2) heures, soit un forfait de 52 heures au total. Les 52 heures de prestation devront avoir été effectuées avant le 31/08/2023.

Le service conciergerie contacte le gagnant dans un délai de trois (3) semaines environ suivant l'envoi du mail de confirmation de la validité de sa participation et organise avec lui la prestation. En l'absence de réponse du gagnant, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de

conciergerie. **Si le gagnant ne contacte pas le service de conciergerie dans le délai indiqué dans le courrier, la dotation sera définitivement perdue.**

• **SIX (6) VELOS ELECTRIQUES CITY - VELAIR**

Valeur unitaire indicative 1 099 € € TTC

Solide, élégant et robuste, le vélo électrique City (24 kg) est parfait pour vos déplacements en ville. Facile à prendre en main, il vous accompagnera dans tous vos déplacements, stabilité et confort sont au rendez-vous. Batterie lithium de 10,4A.h amovible grande autonomie, rechargeable sur secteur ; Freins Promax et dérailleur Shimano 6 ; Cadre aluminium léger et résistant ; 5 modes d'assistance électrique réglables à l'aide de l'écran LCD nouvelle génération ; Moteur 250 W pour un effet de propulsion unique ; Compatible avec un siège enfant.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de sa participation, par transporteur, sur rendez-vous fixé avec le participant (livraison au pas de porte). En cas d'absence de la personne, le transporteur dépose un avis mentionnant un numéro de téléphone pour reprogrammer la livraison. **Si la livraison de la dotation n'est pas réalisée dans le délai demandé par le transporteur, la dotation sera définitivement perdue.**

• **SIX (6) ASPIRATEURS ROBOT ROOMBA I7+ - IROBOT**

Valeur unitaire approximative : 899,99 €TTC

L'aspirateur robot Roomba i7+ avec système d'auto-vidage Clean Base™ est encore plus pratique : il se vide automatiquement dans un sac fermé pouvant contenir l'équivalent de 30 bacs. Le système de nettoyage premium en trois étapes utilise 2 brosses en caoutchouc multi-surfaces pour une aspiration surpuissante. Il s'adapte à votre maison, vous pouvez programmer le nettoyage des pièces de votre choix, à l'heure qui vous convient.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colissimo. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée en bureau de poste contre signature. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• **VINGT (20) TROTINETTES ELECTRIQUES CITY - SEGWAY**

Valeur unitaire approximative : 449€ TTC

La trottinette électrique City Segway F25E est dotée d'un nouveau design, d'une expérience de conduite supérieure grâce à son confort, sa stabilité et sa sécurité. Equipée d'un pneu de 10 pouces avec chambre à air, elle est conçue pour absorber les impacts et rendre votre voyage plus agréable et plus efficace. Avec une recharge de 5 heures, une vitesse maximale de 25 km/h et une autonomie de 25 km, elle offre le meilleur résultat possible lors de vos déplacements. La trottinette F25E peut être facilement pliée en 2 étapes, d'une seule main et peut être rangée n'importe où grâce à son pliage compact. Un poids net de 15,3 kg, pour un transport facile ; Feux avant à LED 2,1 W, feux de freinage et feux arrière intégrés ; Réflecteurs E-MARK avant, latéraux et arrière ; Angle de montée de 10 % ; Pneumatiques 10 pouces avec chambre à air ; 2 freins : frein avant électronique et frein à disque arrière.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de sa participation, par transporteur, sur rendez-vous fixé avec le participant (livraison au pas de porte). En cas d'absence de la personne, le transporteur dépose un avis mentionnant un numéro de téléphone pour reprogrammer la livraison. **Si la livraison de la dotation n'est pas réalisée dans le délai demandé par le transporteur, la dotation sera définitivement perdue.**

• **QUARANTE (40) LOTS COMPOSES DE 4 BILLETS D'ENTREES POUR UN PARC D'ATTRACTION**

Valeur unitaire maximum d'un lot : 476 € TTC

Le lot est composé de 4 billets d'entrées (entrées adultes et/ou enfants) valables pour un parc d'attraction situé en France métropolitaine choisi par le gagnant dans la limite d'un montant maximum de 476 euros TTC. La

réserveation devra être effectuée avant le 31/08/2023. Les billets d'entrée sont valables aux dates et horaires d'ouverture des parcs.

La dotation comprend uniquement le descriptif ci-dessus indiqué. En conséquence, tout autre frais et accessoires, à savoir de manière non-exhaustive :

- les frais d'acheminement domicile/parc d'attraction et parc d'attraction/domicile des personnes si leur montant ne peut pas être pris en charge dans le cadre du montant maximum du lot.
- les frais de parking
- les déjeuners, dîners et frais de restauration non cités ci-dessus
- la taxe de séjour
- les dépenses personnelles et les frais annexes
- etc...

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Exemple de prestations possibles :

- 2 billets adultes + 2 billets enfants, liberté 1 jour, permettant d'accéder aux 2 parcs (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studio)
- 4 entrées adulte 1 jour pour le Puy du Fou, Pass Emotion compris

Le service conciergerie contacte le gagnant (en l'absence de réponse du gagnant, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de conciergerie). **Si le gagnant ne contacte pas le service de conciergerie dans le délai indiqué, la dotation sera définitivement perdue.**

Le gagnant sélectionne le parc et choisit sa date, le service conciergerie s'occupe de la réservation des places pour le gagnant et lui transmet les billets d'entrée par e-mail ou par courrier postal.

• **VINGT (20) ABONNEMENTS D'UNE DUREE DE 12 MOIS DANS UNE SALLE DE SPORT « L'ORANGE BLEUE »**

Valeur unitaire approximative : 468,80 € TTC

Dotation sous la forme d'un abonnement d'une durée de 1 an, permettant d'accéder à l'ensemble des centres L'Orange Bleue situés en France (**à l'exception des clubs de Paris Les Halles et de Beynost**), avec accès multi-clubs, carte de membre, accès libre au matériel et cours collectifs exclusifs. Le gagnant doit, pour s'inscrire auprès du centre l'orange Bleue de son choix, présenter sa contremarque avant le 31 décembre 2022. L'abonnement débutera à compter du moment où le gagnant aura présenté sa contremarque au sein du club de son choix. L'abonnement est valable 1 an à partir de la date d'activation.

Le service conciergerie contacte le gagnant dans un délai de trois (3) semaines environ suivant l'envoi du mail de confirmation de la validité de sa participation (en l'absence de réponse du gagnant, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de conciergerie). **Si le gagnant ne contacte pas le service de conciergerie dans le délai indiqué dans le courrier, la dotation sera définitivement perdue.**

À la suite de l'entretien téléphonique, le gagnant reçoit par e-mail ou par courrier postal une contremarque nominative qu'il doit présenter à l'accueil du centre L'Orange Bleue de son choix, muni de sa carte d'identité pour finaliser son inscription et activer son abonnement.

• **VINGT (20) TABLETTES TACTILES GALAXY TAB A7 10.4" - SAMSUNG**

Valeur unitaire approximative : 249,99 € TTC

Ecran panoramique tactile 10,4" WUXGA+ (2000 x 1200), filtre de lumière bleue. Ergonomique : mobile, légère et résistante. Dimensions : 157,4 x 247,6 x 7 mm. Poids : 476 g. Performances : Octo-core 2GHz, RAM : 3 Go, Capacité de stockage : 32 Go (extensible jusqu'à 1 To). Batterie de 7040 mAh, charge rapide. Android 10.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colissimo. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée en bureau

de poste contre signature. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• TRENTE (30) PARTIES D'ESCAPE GAME

Valeur unitaire approximative : 150 € TTC

Une partie d'Escape Game dans un centre situé en France, sur mesure, entre amis ou en famille. La dotation est valable jusqu'au 30/04/2023.

Le service conciergerie contacte le gagnant dans un délai de trois (3) semaines environ suivant l'envoi du mail de confirmation de la validité de sa participation et organise avec lui la prestation : le gagnant sélectionne la date de son choix, le lieu et le nombre de participants. Le service conciergerie procède à la réservation de la salle et communique les détails au gagnant par téléphone et/ou par e-mail.

En l'absence de réponse du gagnant, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de conciergerie. **Si le gagnant ne contacte pas le service de conciergerie dans le délai indiqué dans le courrier, la dotation sera définitivement perdue.**

• VINGT (20) CARTES CADEAU D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 150 € TTC VALABLE AU SEIN DU RESEAU SPA DE FRANCE

Une carte cadeau d'une valeur de 150 € utilisable avant le 30 avril 2023 en une ou plusieurs fois pour la prestation de son choix dans l'un des centres du réseau SPA de France. Voir les centres et soins disponibles sur le site <https://www.spasdefrance.fr/>

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Se rendre sur le site www.spasdefrance.fr
2. Sélectionner le centre et la prestation de son choix
3. Prendre contact avec le centre pour finaliser la réservation
4. Se rendre sur place, bénéficier de sa prestation et communiquer son code unique pour le Règlement de la prestation.

Si le montant de la prestation est inférieur à 150 €, le solde reste accessible pour une prestation complémentaire à effectuer avant le 30/04/2023.

Si le montant de la prestation est supérieur à 150 €, le gagnant devra procéder au Règlement de la différence.

• DOUZE (12) E-COFFRETS LA SHOOTING BOX FAMILLE

Valeur unitaire approximative : 149 € TTC

Une (1) séance photo en famille pour 2 à 6 personnes, d'une durée de 1 heure, à domicile, en extérieur ou en studio, pour 15 photos retouchées, à réaliser par l'un des 400 photographes partenaires dans toute la France.

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Se rendre sur le site www.lashootingbox.com, cliquer sur l'onglet "J'ACTIVE MON COFFRET"
2. Renseigner son code unique
3. Créer un compte en renseignant ses informations personnelles
4. Consulter la liste des photographes et sélectionner le partenaire de son choix
5. Prendre rendez-vous avec le photographe

Le gagnant recevra les photos sur son compte dans un délai de 5 jours suivant la séance.

• **CENT (100) JARDINS D'INTERIEUR CLICK & GROW SMART GARDEN 3 PLANTS BLANC - EMSA**

Valeur unitaire maximum de 99,99 € TTC

Faites pousser toute l'année des aromates, pousses de salade, fleurs, mini fruits et légumes ! Les capsules, 100 % biodégradables, sont pré-ensemencées avec des graines de haute qualité (sans pesticide, engrais, ni OGM), qui s'épanouissent dans un substrat contenant tous les nutriments nécessaires. Autonome en eau jusqu'à 4 semaines, la plante prélève ce dont elle a besoin, par capillarité. La croissance est 3 fois plus rapide que dans un pot traditionnel grâce à la lampe de croissance (faible consommation électrique : env. 75 kWh/an) et aux bio-dômes à effet de serre. Très large choix de graines conditionnées par pack de 3 capsules.

3 capsules de basilic inclus.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colis privé éco. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée dans le relais partenaire de Colis Privé Eco le plus proche de l'adresse de livraison indiquée sur la commande dans un délai de 10 jours. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• **VINGT (20) SIMULATEURS D'AUBE « EVEIL LUMIERE » - PHILIPS**

Valeur unitaire approximative : 99 € € TTC

Inspiré par les vrais levers de soleil, l'Éveil Lumière Philips utilise une combinaison unique de lumière et de son pour vous réveiller plus naturellement. En vous aidant à vous sentir plus reposé, il vous permet de commencer la journée du bon pied. La simulation de lever de soleil vous réveille progressivement (couleur du lever de soleil : jaune vif). Lampe de chevet avec 10 réglages d'intensité lumineuse (jusqu'à 200 lux) ; Choix entre 2 sons naturels différents pour un réveil en douceur ; 4 niveaux de luminosité de l'écran, à ajuster selon votre préférence ; Fonction Répétition.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colissimo. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée en bureau de poste contre signature. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• **CINQ CENTS (500) BLENDERS BLENDFORCE 2 EN 1 AVEC BOL « CENTRIFUGEUSE » - MOULINEX**

Valeur unitaire approximative : 94,99 € TTC

Le Blender BLENDFORCE 2 en 1 avec « centrifugeuse » est un blender 2 en 1 polyvalent et haute performance : puissance 800 Watt, 2 réglages de vitesse, fonction pulse, grande capacité (centrifugeuse 1 litre, blender 1,75 litre), 6 lames Powelix pour un mixage 30% plus rapide, facile à nettoyer, récipient 800 ml pour service immédiat, système de refroidissement pour assurer des performances sans surchauffe, très stable grâce à ses pieds ventouses.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colis privé éco. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée dans le relais partenaire de Colis Privé Eco le plus proche de l'adresse de livraison indiquée sur la commande dans un délai de 10 jours. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• **VINGT (20) ROBOTS MULTI CUISEUR - MOULINEX**

Valeur unitaire approximative : 89,99 € € TTC

Le robot multi cuiseur de Moulinex, tout-en-un, est simple d'utilisation et répond à tous vos besoins culinaires. Il offre une grande variété de plats préparés (25 programmes de cuisson) et fait office de cuiseur vapeur, mijoteuse, cuiseur riz, yaourtière et bien plus encore... Sa Technologie intelligence artificielle Fuzzy Logic ajuste automatiquement les paramètres de cuisson pour des performances optimales. Facile à nettoyer, il est idéal pour un usage fréquent, grâce à son revêtement anti-adhésif et ses pièces amovibles qui se détachent sans effort. La

fonction « Ma recette » vous permet de sauvegarder et stocker vos recettes personnalisées. Réglez le cycle de cuisson à l'avance avec la fonction « Timer ». Cuisinez en toute sérénité grâce à sa fonction automatique de maintien au chaud 24 heures. Commencez à cuisiner en un rien de temps grâce à des accessoires utiles, tels qu'un panier vapeur, une spatule, un verre doseur et un livre de recettes.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colissimo. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée en bureau de poste contre signature. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• MILLE CENT UNE (1 101) MACHINES A CAFE NESCAFE DOLCE GUSTO

Valeur unitaire approximative : 79 € TTC

La machine Nescafé Dolce Gusto PICCOLO est une machine compacte (14 x 28 x 27 cm), pratique, fiable et facile à manipuler. Elle bénéficie d'une technologie de pointe : réservoir amovible 0.8 l, porte tasse amovible 3 niveaux, préchauffage en 30 secondes, un système de pression à 15 bars pour un espresso de qualité, position eau chaude/eau froide, système multi-boissons (espressos, cappuccinos, chocolats, thés), mise en veille automatique en 1 minute, éco-énergétique (notée A).

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colis privé éco. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée dans le relais partenaire de Colis Privé Eco le plus proche de l'adresse de livraison indiquée sur la commande dans un délai de 10 jours. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• CENT QUATRE-VINGTS (180) ABONNEMENTS FAMILIO

Valeur unitaire approximative : 71 € TTC

Dotation sous la forme d'un abonnement d'une durée de 1 an au service Famileo, le journal familial qui fait le bonheur des grands-parents : une gazette papier envoyée chaque mois, pendant 1 an, à tous les membres de la famille inscrits. Voir les détails sur <https://www.famileo.com/famileo/fr-FR/>

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. se rendre sur le site Famileo : <https://www.famileo.com/famileo/fr-FR/>
2. se rendre à la rubrique « J'ACTIVE UNE BOX » : <https://www.famileo.com/box-subscription>
3. Renseigner son code et choisir la date d'édition de la première gazette

• CENT CINQUANTE (150) ABONNEMENTS PRESSE EZILY D'UNE DUREE DE SIX (6) MOIS

Valeur unitaire approximative : 60 € TTC

Dotation sous la forme d'un abonnement d'une durée de 6 mois à Ezily, kiosque numérique, donnant accès en illimité à plus de 200 magazines sur smartphone et tablette, via l'application eZily.

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Télécharger l'application EZILY
<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.adlpartner.ezily&hl=fr&gl=US>
<https://apps.apple.com/fr/app/ezily/id1443765219>
2. Se créer un compte ou se connecter à l'aide de ses identifiants s'il possède déjà un compte,
3. Ajouter son code unique dans son espace personnel : 6 mois d'abonnement gratuit seront alors crédités sur son compte.

• **SOIXANTE (60) LOTS COMPOSES DE 4 PLACES DE CINEMA**

Valeur unitaire approximative du lot : 38 € TTC

Le lot est composé de 4 places de cinéma, valables au sein du réseau CINÉ CHEQUE. Voir liste des cinémas sur : <https://www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/>

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Se rendre sur le site <https://www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/> pour trouver un cinéma
2. Sélectionner le cinéma de son choix et découvrir la programmation via le bouton « Voir la programmation sur ALLOCINE »
3. Sélectionner son film et sa séance puis cliquer sur "RÉSERVER"
4. Sélectionner le mode de paiement "E-CINECHEQUE" et renseigner son code unique pour procéder au paiement
5. Une fois le paiement validé, le gagnant recevra ses e-billets à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée lors de son achat en ligne. Le gagnant peut, au choix, imprimer le billet électronique et le présenter directement au point de contrôle du cinéma, sous un format lisible (qualité d'impression A4 en noir et blanc ou en couleurs) ou présenter le billet électronique reçu sur son smartphone s'il dispose d'un accès internet, lui permettant de pouvoir afficher son billet afin que celui-ci puisse être authentifié par le lecteur de billets électroniques du cinéma (tout e-billet partiellement imprimé ou illisible sera considéré comme non valable). Dans le cas où plusieurs billets auraient été achetés lors d'une commande unique, celle-ci présentera plusieurs codes numériques correspondant à chacun des billets achetés.

• **DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) GRILLE-PAINS - MOULINEX**

Valeur unitaire approximative : 36,99 € TTC

Avec son look rétro et élégant, le Grille-pain Moulinex SOLEIL 2 fentes donnera une touche de style à votre cuisine. Vous pouvez griller toutes sortes de pains grâce à ses fonctions faciles à utiliser : 2 fentes à largeur réglable, panneau de commande avec indicateurs lumineux, 7 niveaux de dorage, fonction décongélation et réchauffage, tiroir ramasse miettes amovible.

Le gagnant reçoit la dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, en Colis privé éco. Le gagnant sera informé de l'expédition de sa dotation par e-mail. En cas d'absence, il sera déposé un avis de passage : la dotation devra être retirée dans le relais partenaire de Colis Privé Eco le plus proche de l'adresse de livraison indiquée sur la commande dans un délai de 10 jours. **Si la dotation n'est pas retirée dans le délai demandé, la dotation sera définitivement perdue.**

• **CENT QUATRE-VINGTS (180) PACKS VOD D'UNE DUREE DE 3 MOIS**

Valeur unitaire approximative : 21 € TTC

Dotation sous la forme de 3 mois d'abonnement aux services de la plateforme www.filmotv.fr, pour un accès en illimité à un catalogue de plusieurs centaines de films, régulièrement renouvelés.

Le gagnant reçoit par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail de confirmation de la validité de la participation, un code unique valable jusqu'au 30 avril 2023.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Se rendre sur le site partenaire www.filmotv.fr
 2. Se créer un compte ou se connecter
 3. Renseigner son code unique pour activer l'abonnement
- A la fin des 3 mois d'abonnement, l'abonnement sera coupé.

8.2 - DOTATON MISE EN JEU AU TITRE DU TIRAGE AU SORT

Est mise en jeu lors du tirage au sort, la dotation suivante :

- **UNE (1) VOITURE ELECTRIQUE TYPE CITADINE – MARQUE FRANÇAISE**

Au nombre de 1, valeur unitaire maximum : 35 000 € TTC

Peuvent être inclus, dans la limite du montant total de 35 000 € TTC : les équipements de base, l'option couleur, la livraison en concession au choix du gagnant, les frais de préparation et immatriculation et les équipements complémentaires.

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé réception, dans le mois suivant la date du tirage au sort. Après réception du courrier d'information par le gagnant, le service conciergerie le contactera pour finaliser la commande de la voiture et les modalités de sa mise à disposition. Etant donné que le délai de livraison du véhicule dépendra du choix effectué par le gagnant et du délai de livraison du constructeur, ce dernier n'est pas connu par la Société Organisatrice à la date d'établissement du Règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté dans le délai indiqué dans le courrier, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

8.3 - LE CADEAU DE LA CASE 63

- **UN (1) CARTE CADEAU CHEERZ D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 25 € TTC**

Carte cadeau d'une valeur de 25 € TTC, valable sur le site www.cheerz.com, sur toutes les catégories de produits disponibles chez Cheerz (albums photos, tirages photos, magnets, cadres, toiles, posters...), **hors location de borne**, utilisable en une ou plusieurs fois.

Le gagnant reçoit par e-mail, un code unique valable jusqu'au 30/04/2023 mentionné dans l'e-mail de confirmation de la validité de la participation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit :

1. Télécharger l'application Cheerz ou se rendre sur le site www.cheerz.com
2. Sélectionner le produit de son choix et l'ajouter au panier
3. Au moment de valider le panier, renseigner le code unique dans le champs "CODE PROMO", juste avant l'onglet "ADRESSE DE LIVRAISON"
4. Le montant de 25 € lié à ce code sera automatiquement déduit du montant total de la commande.

La carte cadeau étant considérée comme un code promo et non un mode de paiement, elle ne peut pas être cumulée avec un autre code promo.

8.4 - Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent et/ou en cas d'indisponibilité de l'un des lots ci-dessus indiqués.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourraient pas bénéficier de leur dotation, les gagnants perdraient définitivement le bénéfice de leur(s) dotation(s). Ces dotations ne pourraient pas être cédées à une tierce personne et ne seraient pas réattribuées.

8.5 GARANTIES LEGALES ET SERVICE APRES-VENTE

Pour les lots bénéficiant de garanties légales (notamment la garantie de conformité et la garantie contre les vices cachés) ou un service après-vente, les gagnants pourront adresser aux fabricants et/ou aux fournisseurs de chaque lot leurs éventuelles demande de prise en charge au titre desdites garanties aux adresses de contact mentionnées en annexe 1.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du Règlement, dans le mois suivant la date de fin du Jeu, parmi tous les Participants valablement inscrits au tirage au sort.

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé réception, dans le mois suivant la date du tirage au sort. Ce courrier indiquera également les modalités de prise de contact par le service de conciergerie. Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 10 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

Pour toute information relative à l'état de sa participation, le Participant peut retrouver toutes les informations sur son espace personnel, aux rubriques « Mes participations » et « Mes cadeaux ».

Pour toute autre question, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « Contact » sur le Site.

ARTICLE 12 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation, la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par l'huissier dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation gagnée.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des lots. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.
- par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procéderait à une information des Participants.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

14.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

14.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de perte, ou d'utilisation frauduleuse de ces éléments par un tiers autre que le Participant.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation de vos données personnelles et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Vous pouvez les retrouver dans la rubrique politique de confidentialité du Site.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2 063 845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice au Jeu « **5 000 Cadeaux à gagner** » et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone demandé à la page contact) sont nécessaires à votre inscription et à la gestion de votre participation au Jeu « **5 000 Cadeaux à gagner** » à l'expédition des lots et à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du Règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard la Société Organisatrice à respecter ces dernières et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES :

- aux prestataires qui, à la demande de la Société Organisatrice, gèrent le Jeu auquel vous participez, le service de conciergerie et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur les formulaires est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données**. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu.

TRANSFERT DE VOS DONNEES

Brioche Pasquier recourt aux services d'un prestataire qui fait appel à un sous-traitant situé dans un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne. Ce pays tiers disposant d'une réglementation différente du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2016/679) et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation, Brioche Pasquier a signé avec ce sous-traitant les clauses contractuelles types visées à l'article 46 du RGPD.

Vous pouvez nous adresser une demande de copie des clauses contractuelles types visées par l'article 46 précité en utilisant le formulaire de contact proposé à la page politique de confidentialité du site internet www.briochepasquier.com dans la rubrique intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site ».

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions spécifiques applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou

d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet briocheapasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux opérations proposées via ce site ».

Un formulaire vous permettant d'exercer vos droits est disponible à cet effet. Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 16 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de l'Etude de Maître Roux, Huissier de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300). Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE- RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à l'huissier dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 janvier 2023.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

Annexe 1 :
Garanties légales et service après-vente des dotations : coordonnées de contact

Désignation du lot	Coordonnées de contact
Aspirateur robot	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Simulateur d'aube	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Robot multi cuiseur	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Tablette tactile	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Vélo électrique	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Trottinette électrique	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr .
Machine à café	Déclaration à effectuer sur le site internet www.briochepasquier.com , rubrique réclamation
Jardin d'intérieur	Déclaration à effectuer sur le site internet www.briochepasquier.com , rubrique réclamation
Grille -pain	Déclaration à effectuer sur le site internet www.briochepasquier.com , rubrique réclamation
Blender	Déclaration à effectuer sur le site internet www.briochepasquier.com , rubrique réclamation